

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

1. Identification de la structure

L'association : **CHEMINANCE**, régulièrement enregistrée auprès du greffe des associations sous le numéro RNA **W863001397** est domiciliée comme suit :

O.M.S.
22 PLACE CHARLES DE GAULLE
86000 POITIERS

Patrick BOIDEAU, Président, dûment habilité(e) à l'effet, s'engage au nom de l'association à respecter le présent contrat d'engagement républicain.

2. Contrat validé

*Le Contrat d'Engagement Républicain de l'association : **CHEMINANCE** déposé par Jean-Yves LAINÉ, le **04/10/2022**.*

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Recevabilité de la démarche

Cette démarche du **contrat d'engagement républicain** n'est à réaliser qu'une seule fois et est au bénéfice de l'ensemble des financeurs publics suivants :

- Grand Poitiers Communauté Urbaine ;
- L'Office de Tourisme Communautaire ;
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Seuil du Poitou ;
- La Ville de Poitiers ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers ;
- La Caisse des écoles.

3. Attestation sur l'honneur

L'association atteste :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ;
- Respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ;
- Respecter les principes dans le contrat d'engagement républicain ci-dessus ;
- Avoir pris connaissance des sanctions en cas de non-respect ;
- De l'information réalisée à tous ses membres par tout moyen (site internet, courriers ou mails, annexe au bulletin d'adhésion, etc.).

J'accepte les conditions générales d'utilisation et je certifie sur l'honneur que ma structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales ainsi que l'exactitude des informations que je vais fournir.

Conditions générales d'utilisation :

Les informations personnelles recueillies sur le site pourront être utilisées par la collectivité pour la gestion des relations avec votre structure, et le cas échéant pour le traitement de vos dossiers. Elles sont enregistrées dans un fichier informatique élaboré à partir de données à caractère personnel et déclaré auprès de la CNIL.

Les informations concernant les associations font l'objet d'une reprise pour alimenter l'annuaire des associations (diffusé sur le site de la Ville et de Grand Poitiers) ou tout document d'information sur le mouvement associatif. Si vous ne souhaitez pas y figurer, veuillez nous contacter via le formulaire de contact.